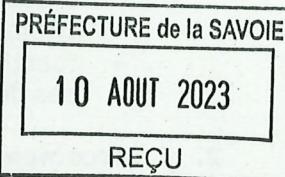


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AOÛT 2023



L'an deux mille vingt trois, le huit août à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal représenté par M. Martial DEBUT Conseiller municipal,
Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale représentée par M. Douglas FAVRE Conseiller municipal,
Mme Stéphanie GUALANDI Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale

Hubert DIDIERLAURENT est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 04/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14 - Nombre de votants : 17

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2023 08 117 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Les grands objectifs du projet de modification n°1 du PLU, prescrit par délibération n°D2022-08-14 du 22 septembre 2022, afin que les outils réglementaires et architecturaux de la collectivité puissent être à la hauteur des enjeux stratégiques du territoire, tout en préservant « le bien vivre à Tignes », sont les suivants :

- 1. Maîtriser le développement touristique et assurer le maintien et la production des lits marchands :**
 - Précision du zonage et intégration de règles spécifiques et différenciées pour l'hôtellerie, afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
 - Limitation de l'accroissement des lits touristiques au profit de l'habitat permanent et de l'hôtellerie, tout en cadrant les surfaces de plancher par

destination, dans le respect de la surface touristique pondérée accordée par le SCoT Tarentaise-Vanoise,

- Meilleure maîtrise des possibilités de construire afin d'orienter plus systématiquement le développement vers la rénovation énergétique globale des bâtiments, comme déjà impulsé, plutôt que sur la construction neuve,
- Identification du bâti nécessitant un changement de destination et encadrement des destinations,

2. Accompagner et faciliter la production de logements permanents :

- Délimitation de secteurs spécifiques dédiés à l'habitat permanent afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
- Révision de la nature des extensions autorisées et mise en place de règles et proportions pour les logements permanents et saisonniers, en fonction de la nature des opérations, en privilégiant le locatif social et l'accèsion à la propriété,
- Mise en place de règles et proportions de logements de personnels, permanents et saisonniers, au sein des opérations immobilières, en incitant à l'accèsion à la propriété,

3. Assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère :

- Reformulation des règles relatives aux stationnements et aux calculs des hauteurs par rapport au terrain naturel,
- Identification des bâtiments ou secteurs à caractère patrimonial pour lesquels il est incité à la rénovation plutôt qu'à la démolition par des contraintes et règles ne générant pas de droits à construire supplémentaires,
- Enrichissement et précision des règles et orientations d'aménagement, en fonction des quartiers et hameaux, afin d'en préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère, de mettre en valeur leur patrimoine et d'y assurer la bonne insertion des nouvelles constructions comme des réhabilitations,
- Développement, précision et explicitation des dispositions relatives au renouvellement architectural et énergétique tout en tenant compte de la spécificité des différents quartiers de la commune,
- Maintien ou création de zones de respiration.

Une demande d'examen au cas-par-cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 13 janvier 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) pour avis conforme, au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ; son absence de nécessité a été confirmée en date du 13 mars 2023.

Le projet de modification n°1 du PLU a ensuite été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 23 janvier 2023, conforté par un nouvel envoi le 14 mars 2023, puis porté à l'enquête publique du 20 avril au 23 mai 2023 inclus, pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 3 demi-journées sur la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête publique, en Mairie et sur son site Internet, renforcé par un registre dématérialisé qui a consigné 895 visiteurs dont 103 au moins ont téléchargé un document.

Le site Internet de la commune a enregistré quant à lui 779 visiteurs au cours de l'enquête.

80 contributions ont été déposées, souvent accompagnées de pièces jointes, mémoires, plans, photographies... :

- 2 écrites sur le registre « papier » d'enquête publique,
- 8 reçues par courriers ou dossiers agrafés audit registre,

- 53 écrites sur le registre dématérialisé,
- 16 reçues par courriels sur le registre dématérialisé,
- 1 reçue oralement par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 30 mai 2023 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 8 juin 2023.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu **un avis favorable à la modification n°1 du PLU assorti de 8 recommandations**, dans son rapport et ses conclusions motivées du 16 juin 2023 :

- Reprendre les différentes coquilles et erreurs présentes dans les documents listés dans son rapport,
- Produire le document graphique récapitulatif situant les servitudes de mixité sociale sur le territoire tel que demandé par l'État - DDT,
- Mettre à jour le règlement graphique pour le rendre plus clair et plus compréhensible,
- Refaire une correction du règlement écrit pour que toutes les indications figurent bien au présent,
- Prendre en compte la demande de Madame Frédérique FAVRE pour pouvoir, pour le moins, classer son bâtiment en zone UD,
- Comme pour les couvertures, interdire les matériaux galvanisés pour les bardages métalliques,
- Modifier les zonages et les règles, comme indiqué dans le mémoire en réponse remis par la commune, par une délibération en Conseil Municipal,
- Au-delà de cette modification du PLU, poursuivre une action volontariste pour permettre à la commune de se préparer aux bouleversements climatiques en adaptant son modèle économique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables sur le site de la Mairie depuis le 21 juin 2023, pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : <https://www.mairie-tignes.fr/96-le-plan-local-d-urbanisme.htm>

Sachant que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU :

De manière générale :

- Toiletter les règlements et notice de présentation pour répondre aux erreurs matérielles relevées par le Commissaire Enquêteur (numérotation des chapitres et entêtes de zones à revoir, temps présent à appliquer sur l'ensemble du règlement, fonds cadastraux à corriger, cartouches de plans à compléter, règlements graphiques à rendre plus compréhensibles...),
- Modifier les zonages et règles, comme indiqué dans le mémoire en réponse remis par la commune, notamment en ce qui concerne la clarification de l'OAP des Boisses, conformément à la remarque du Commissaire Enquêteur à ce sujet,
- Compléter le tableau comparatif portant sur les surfaces avant/après modification du PLU, au sein de la notice de présentation, en rajoutant les surfaces du STECAL en NSt,
- Compléter le tableau portant sur les servitudes de mixité sociale, au sein de la notice de présentation, en rajoutant la zone UC2a ainsi que les secteurs du Lavachet et du Rosset,
- Lui adjoindre un document récapitulatif situant les servitudes de mixité sociale sur le territoire, en fonction de leur état existant et à venir, en indiquant l'évaluation du potentiel correspondant, pour répondre à la demande de l'État.

Règlement graphique :

- Reprise de l'épannelage de la zone UD du Lavachet pour permettre la cohérence architecturale du programme d'accession sociale à la propriété en cours d'élaboration,
- Intégrer le bâtiment de Mme Frédérique FAVRE en zone UD des Brévières, en ciblant le bureau de tabac pour un changement de destination,
- Inscription d'une servitude de mixité sociale en zone UC2a des Brévières, en complément de la zone hôtelière, à l'image de celle déjà instituée en zone UAc des Boisses,
- Agrandir légèrement la zone UDb de Tignes 1800, dans le prolongement de la route départementale, par l'ajout des parcelles cadastrées section D sous les numéros 1956, 1957 et 2009 (pour partie), en restreignant l'ensemble de la zone le long de la voie,
- Création d'un épannelage graphique en zone UB1c du Val Claret haut pour que la hauteur reste cohérente avec la destination hôtelière de la zone,
- Création d'un épannelage graphique en zone 1AUb des Boisses en remplacement de la volumétrie indiquée dans l'OAP correspondante, pour une hauteur identique,
- Création d'un alignement graphique en zone 1AUc des Boisses en complément de l'alignement mentionné dans l'OAP afférente.

Règlement écrit :

- Compléter les règles de hauteur par les schémas des nouveaux épannelages graphiques,
- Mettre à jour les secteurs en servitudes de mixité sociale au sein de la zone UD et compléter la notice sur ce principe,
- Rajouter la destination « habitation » dans la zone UB2e du Lavachet pour rester en adéquation avec le programme immobilier de l'UTN du Lavachet inscrit au SCoT Tarentaise-Vanoise,
- Revenir à la règle initiale et laisser les zones UA, UAa1 et UAa2 en construction libre au niveau des garages,
- Maintenir une hauteur de 12 m en zone UAa2 pour favoriser l'accession à la propriété,
- Toiletter le règlement de la zone 1AU des Boisses afin de supprimer son renvoi réglementaire vers l'OAP inhérente, en termes de hauteur et d'alignement.

OAP :

- Inscrire le site de la Croix de mission et l'oratoire dans l'OAP des Boisses, selon l'accord validé avec les villageois au cours de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural du Marais,
- Supprimer les références de volumétrie dans l'OAP des Boisses au profit du règlement graphique,
- Cibler le bureau de tabac des Brévières dans l'OAP Hébergements hôteliers et touristiques en vue de son changement de destination,

Annexes :

- Compléter la nature des logements indiqués dans l'emplacement réservé n°42 par la mention suivante : « Garages à navette et/ou logements sociaux à usage d'habitat permanent ou saisonnier »,

Il ressort de ce qui précède que certaines remarques émises par les PPA ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées, lesquelles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU, tel que présenté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, et d'approuver ainsi la modification n°1 du PLU.

Un dossier minute est mis à disposition des élus auprès du secrétariat de direction de la Mairie, en préalable de la décision du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-34 et L.143-35, L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°D2019-11-12 en date du 30 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°D2022-08-14 en date du 22 septembre 2022 prescrivant la modification du PLU avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°D2023-01-14 en date du 23 janvier 2023 clôturant la concertation de la modification n°1 du PLU et en approuvant le bilan,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 13 mars 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2023 03 042 en date du 30 mars 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu les avis émanant des Personnes Publiques Associées :

- Avis « sans observation » du Parc National de la Vanoise en date du 2 février 2023,
- Avis favorables de la Mairie de Val d'Isère, en dates des 6 février et 13 avril 2023,
- Avis « sans observation » de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, en dates des 17 février et 21 mars 2023,
- Avis « sans observation » de la Mairie de Villaroger en dates des 23 février et 14 mars 2023,
- Avis favorables de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en dates des 1er et 14 mars 2023, préconisant néanmoins de « veiller à ce que les nouvelles constructions n'entraient pas le fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur la commune, notamment au hameau du Villaret du Nial où le siège d'un opérateur habilité en AOP « Beaufort » se situe au sein de l'enveloppe urbaine »,
- Avis favorable du SCoT Tarentaise-Vanoise en date du 16 mars 2023,
- Avis favorable de la CDPENAF – Service Planification et aménagement des territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie – en date du 20 mars 2023 sur la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au Val Claret,
- Avis « avec observations » de l'État – Service Planification et aménagement des territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie – en date du 29 mars 2023 relevant notamment l'ambition du PLU de faciliter la production de logements abordables pour la population permanente et saisonnière, par la mise en place de servitudes de mixité sociale, ce qui appelle quelques remarques et des compléments d'information sur leur déclinaison,
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 5 avril 2023, saluant les dispositions prises par la commune au travers de cette modification,
- Avis favorable du Département de la Savoie en date du 12 avril 2023,

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 24 avril 2023,
- Avis « avec observations » de la société EDF Hydro Alpes en date du 22 mai 2023, transmis par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Vu l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 24 mars 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2023 sur la modification n°1 du PLU,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 27/07/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : De dire que le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

13 pour

2 contre

Franck MALESCOUR, Martial DEBUT

2 abstentions

Odile PRIORE, Douglas FAVRE

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.